



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Onzième session

New York, 29 mars-1^{er} avril 2021

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement sur les travaux de sa onzième session

Rapporteuse : M^{me} Renne Abbey (Ghana)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa onzième session de travail au siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 mars au 1^{er} avril 2021. Il a tenu trois séances officielles et cinq réunions informelles.
2. La session a été ouverte par la Vice-Présidente du Groupe de travail, Roseny B. Fangco (Philippines).

B. Participation

3. Ont participé à la session des représentantes et représentants d'États Membres de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'adresse : <http://social.un.org/ageing-working-group/eleventhsession.shtml>.

C. Élection du Bureau

4. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 29 mars, le Groupe de travail a passé en revue les nominations concernant son bureau et élu par acclamation M^{me} María del Carmen Squeff (Argentine) Présidente et Špela Košir (Slovénie) et Stefano Guerra (Portugal) Vice-Présidents.
5. La composition du Bureau de la onzième session du Groupe de travail était la suivante :



Présidence :

María del Carmen Squeff (Argentine)

Vice-Présidence :

Roseny B. Fangco (Philippines)

Špela Košir (Slovénie)

Stefano Guerra (Portugal)

Rapporteuse :

Renne Abbey (Ghana)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, le Groupe de travail a examiné et adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [A/AC.278/2021/1](#), qui est libellé comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des institutions nationales de défense des droits de la personne aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées.
6. Suite à donner à la résolution [75/152](#) : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires.
7. Questions diverses.
8. Ordre du jour provisoire de la douzième session.
9. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet d'organisation des travaux de sa onzième session, qui avait été présenté dans le document [A/AC.278/2021/CRP.1](#).

8. À la même séance également, le Groupe de travail a examiné et approuvé les modalités régissant la onzième session, telles qu'énoncées dans un document non officiel. Il a décidé que ces modalités s'appliqueraient à titre provisoire, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne ses sessions à venir.

E. Participation des institutions nationales de défense des droits de la personne aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

9. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a été informé de la participation de 12 institutions nationales des droits humains aux travaux de sa onzième session,

conformément à la décision 7/1 sur les modalités de participation de ce type d'institutions (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10).

F. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

10. À ses 1^{re} et 2^e séances, le Groupe de travail a décidé que les 37 organisations non gouvernementales ci-après pourraient participer à ses travaux :

People's Research on Grassroot Ownership and Traditional Initiative
 My Grand Paa-Maa Uganda (MGPMU)
 Fundación NTD
 Convite AC
 Holocaust Community Services, CJE SeniorLife
 Alzheimer's Disease and Related Dementias in Zambia
 Coalition of Societies for the Rights of Older Persons in Nigeria (COSROPIN)
 Azar Initiative Empowerment for the Less Privileged
 Grandmothers Advocacy Network (GRAN)
 Teggow Obase Nkami Global Foundation
 Civil Service Pensioners' Alliance (CSPA)
 Lanka Fundamental Rights Organization
 Association for Social Solidarity and Empowerment Training Trust (Asset Trust)
 The Association for the Aged (Tafta)
 Asociación de Profesores Universitarios Jubilados (ASPUR)
 Centre for Happy Elderly People (CHEP)
 Amigos de los Mayores
 African Relief Development initiative
 Zveza Društev Upokojencev Slovenije (ZDUS)
 Shirakat-Partnership for Development
 Peace Empowerment Foundation
 Saint Elizabeth Health Care (SE Health)
 National Senior Citizens Organization of Liberia (NASCOL)
 Ardager
 Forum for the Rights of the Elderly, Bangladesh (FREB)
 Confederación Estatal de Mayores Activos (CONFEMAC)
 Turbota pro Litnih v Ukraini (TLU)
 Console Mission
 Center for Innovative Social Development-Ghana
 Reproductive Advocate Health Education-Ghana

Liberian Association of Retired Persons (LARP)
Global Initiative for Environment and Reconciliation (GER)
Association for Single Mothers Kenya (ASMOK)
Brain Health Initiative of Nigeria
European Ageing Network
Meals on Wheels Community Services South Africa
National Council for Family Affairs (NCFA)

11. À la 1^{re} séance, le représentant de la Fédération de Russie est intervenu sur une motion d'ordre, à laquelle la Présidente a répondu.

12. À la 2^e séance, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Turquie, Fédération de Russie, République arabe syrienne, États-Unis d'Amérique, Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observatrice de l'Union européenne.

13. À sa 2^e séance également, le Groupe de travail a décidé d'autoriser l'organisation non gouvernementale Syrian Expatriates Medical Association (SEMA) à participer à ses travaux, à l'issue d'un vote enregistré avec 59 voix pour, 5 voix contre, et 29 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bélarus, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Algérie, Argentine, Bahreïn, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Haïti, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malawi, Népal, Paraguay, Pérou, Sénégal, Singapour, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Yémen.

G. Documentation

14. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa onzième session peut être consultée à l'adresse : <http://social.un.org/ageing-working-group/eleventhsession.shtml>.

¹ Par la suite, la délégation du Monténégro a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

II. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées

15. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 29 mars, et y a consacré un débat général.

16. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a entamé le débat général sur ce point en visionnant une déclaration préenregistrée du représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) ; il a entendu les déclarations des représentants du Luxembourg (au nom du Groupe restreint LGBTI) et du Chili (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), et visionné les déclarations préenregistrées des représentantes et représentants de l'Allemagne, du Ghana, de l'Argentine, de l'Italie, de Malte, du Guatemala, de la Fédération de Russie, du Nigéria, du Pérou, de la Slovénie, de l'Équateur, du Chili, du Costa Rica, du Kenya, du Brésil, de la République dominicaine, de l'Autriche, du Portugal, d'El Salvador, de la République de Corée, de la Colombie, de l'Inde et de l'Espagne.

17. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a poursuivi son débat général sur le point de l'ordre du jour en entendant des déclarations des représentantes et représentants de la Namibie, du Népal, du Bhoutan, de la Thaïlande, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Sri Lanka, des Philippines, du Paraguay, du Maroc, de l'Algérie, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de la Malaisie, de la Turquie, de Cuba, du Japon, du Royaume-Uni, de Singapour, de la France, de l'Égypte, du Mexique, du Pakistan et de l'Éthiopie, ainsi que de l'observateur du Saint-Siège. À la même séance, le Groupe a visionné les déclarations préenregistrées des représentants des institutions nationales de défense des droits humains de la Pologne, de la Géorgie et de l'Allemagne, ainsi que des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : International Longevity Centre (Canada) ; Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen (Fédération allemande des associations de seniors) ; International Network for the Prevention of Elder Abuse ; HelpAge India ; Japan Support Center for Activity and Research for Older Persons ; AGE Platform Europe ; Regional Public Foundation Assistance for the Elderly « Dobroe Delo » (Fédération de Russie) ; International Association of Gerontology and Geriatrics ; Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Association cubaine des Nations Unies) ; HelpAge International España.

III. Suite à donner à la résolution 75/152 : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires

18. Conformément aux modalités particulières régissant la onzième session, le Groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour lors de réunions informelles les 30 et 31 mars.

IV. Questions diverses

Débat sur la voie à suivre

19. Conformément aux modalités particulières régissant la onzième session, le Groupe de travail a examiné le point 7 lors d'une réunion informelle le 1^{er} avril et lors de sa 3^e séance, le 1^{er} avril, et tenu un débat sur la voie à suivre lors de la réunion informelle.

V. Résumé des points clefs du débat, établi par la Présidente

20. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 29 mars, le Groupe de travail a examiné et décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, un résumé des points clefs des débats établi par la Présidente, lequel est reproduit ci-après.

Introduction

La onzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a débuté par l'élection du Bureau. Le Groupe de travail a élu par acclamation María del Carmen Squeff (Argentine) Présidente et Špela Košir (Slovénie) et Stefano Guerra (Portugal) Vice-Présidents.

Il a été rappelé que, à la 1^{re} séance de sa dixième session, tenue le 15 avril 2019, le Groupe de travail avait élu Roseny B. Fangco (Philippines) Vice-Présidente et Renne Abbey (Ghana) Rapporteuse.

Concernant la composition du Bureau, je souhaite exprimer une fois de plus ma grande satisfaction de voir qu'il est formé à 80 % de femmes, ce qui constitue un symbole très important et positif des efforts accomplis par les États Membres et les groupes régionaux pour atteindre la parité au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La séance d'ouverture de la onzième session du Groupe de travail a commencé par des remarques de bienvenue, que j'ai prononcées en ma qualité de Présidente du Groupe de travail, suivies d'observations liminaires du Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a ensuite fait une déclaration au nom du Secrétaire général. Enfin, le Groupe de travail a visionné une déclaration vidéo préenregistrée de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance et ma gratitude au Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, à la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leur engagement solide et les messages forts qui ont été les leurs lors de la séance d'ouverture. C'était un honneur pour le Groupe de travail d'accueillir des personnalités aussi éminentes.

Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la session. On notera qu'il a organisé ses travaux conformément à la décision orale qu'il avait adoptée lors du débat sur la voie à suivre tenu en avril 2019 pendant la dixième session.

Durant l'intersession, le Bureau a proposé d'articuler les travaux de la session autour des activités suivantes : un débat général autour du thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées » ; une table ronde suivie d'un débat interactif sur les éléments normatifs reçus par le Groupe suite à l'examen des domaines thématiques de la

dixième session (« Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) »); une table ronde de haut niveau sur la maladie à coronavirus (COVID-19) et les personnes âgées, suivie d'un débat interactif ; deux tables rondes suivies de débats interactifs sur les thèmes « Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice »² ; un débat sur la voie à suivre.

Durant l'intersession, j'ai demandé aux membres du Groupe de travail (États Membres et États observateurs) et à d'autres parties prenantes concernées (institutions nationales de défense des droits humains, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales) de soumettre des contributions de fond relatives aux deux domaines thématiques choisis pour la onzième session en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales. Pour le domaine thématique « Droit au travail et accès au marché du travail », le Groupe de travail a reçu des contributions de 31 États Membres et États observateurs, 28 institutions nationales de défense des droits humains, 1 organisation intergouvernementale, 4 entités du système des Nations Unies et 55 organisations non gouvernementales accréditées. En ce qui concerne le domaine thématique « Accès à la justice », le Groupe de travail a reçu des contributions de 28 États membres et États observateurs, 26 institutions nationales de défense des droits humains, 1 organisation intergouvernementale, 3 entités du système des Nations Unies et 52 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir des nombreuses contributions reçues et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a établi un document de séance pour chaque débat interactif sur les domaines thématiques, synthétisant les contributions et mettant en relief les tendances et les points communs relevés dans les réponses aux questionnaires. Je tiens à remercier tout particulièrement le Haut-Commissariat et le Département d'avoir élaboré ces documents, qui ont permis d'orienter les débats interactifs. Les documents sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail.

Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a tenu à l'occasion de sa onzième session une table ronde et un débat interactif sur les éléments normatifs permettant d'aborder les questions relatives aux deux domaines thématiques de la dixième session, « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) ».

À cet égard, j'ai demandé durant l'intersession aux membres du Groupe de travail et à d'autres parties prenantes concernées de soumettre des contributions normatives en s'aidant de deux questionnaires mis au point par le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu les contributions de 20 États Membres et États observateurs, 20 institutions nationales de défense des droits humains, 1 organisation intergouvernementale, 7 entités du système des Nations Unies et 46 organisations non gouvernementales accréditées.

² Durant le débat sur la voie à suivre tenu à sa septième session, le Groupe de travail a décidé de consacrer ses futures sessions aux problèmes particuliers qui empêchaient les personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Une liste des sujets que ses membres ont proposé d'aborder figure dans le rapport sur les travaux de la septième session ([A/AC.278/2016/2](#), par. 29).

À partir de ces contributions et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat et du Département, le Bureau a élaboré deux documents de séance destinés à orienter le débat interactif sur les éléments normatifs.

Après avoir adopté l'ordre du jour et le programme de travail, le Groupe de travail a examiné la question des modalités régissant sa onzième session. En raison des répercussions que continue d'avoir la pandémie de COVID-19, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en personne au Siège de l'ONU, et en vue d'assurer le succès des travaux du Groupe de travail à sa onzième session, le Bureau a recommandé des modalités particulières pour la session, qu'il a soumises à l'examen du Groupe de travail.

Pendant l'intersession, le Bureau a consulté les délégations sur un document intitulé « Recommended arrangements for the work of the Open-ended Working Group on Ageing at its eleventh session » (Modalités recommandées pour les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à sa onzième session), dans lequel étaient définies les modalités proposées pour le déroulement de la session. Il était recommandé que ces modalités s'appliquent à titre provisoire, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne les sessions à venir.

Il a été recommandé que, pour le débat général, les représentantes et représentants des États Membres, des États observateurs et de l'Union européenne soient invités à indiquer, au moment de leur inscription sur la liste des orateurs et oratrices, s'ils souhaitaient faire leurs remarques en personne ou par déclaration vidéo préenregistrée. De même, conformément aux décisions prises lors de l'organisation et de la septième session du Groupe de travail, les représentantes et représentants d'organisations de la société civile accréditées et des institutions nationales de défense des droits humains de catégorie A participant au débat général seraient invités à le faire par déclaration vidéo préenregistrée. Les déclarations écrites, y compris pour les déclarations vidéo préenregistrées, devaient être soumises à estatements@un.org.

En outre, en application des recommandations du Bureau, il a été décidé que la table ronde de haut niveau sur la COVID-19 et les personnes âgées, les débats interactifs sur les contributions normatives et les domaines thématiques et le débat sur la voie à suivre se tiendraient dans le cadre de réunions informelles virtuelles, avec interprétation simultanée à distance, et que leur durée serait par conséquent limitée à deux heures.

Ces modalités ont été définies dans le document susmentionné, qui a été communiqué aux États Membres et aux États observateurs pendant l'intersession et n'a fait l'objet d'aucune objection.

Ayant adopté les modalités de travail de sa onzième session, le Groupe de travail a examiné la question de la participation à ses travaux des institutions nationales de défense des droits humains de catégorie A³. Conformément à la décision 7/1 du Groupe de travail sur les modalités de participation des institutions nationales des droits de l'homme à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10), adoptée lors de la 1^{re} séance de sa septième session, le 12 décembre 2016, les demandes d'accréditation de 12 institutions de ce type ont été distribuées à tous les États Membres par le Secrétariat, quatre semaines avant le début de la onzième session.

³ Les institutions nationales de défense des droits humains qui respectent pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [48/134](#), se voient accorder le statut d'institution de catégorie A par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Le Groupe de travail a décidé d'appliquer l'arrangement proposé par son ancien Président (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 29), qui prévoyait que les institutions nationales de défense des droits humains accréditées pouvaient occuper leur propre siège aux côtés des États Membres et observateurs et intervenir, sans droit de vote, au titre de tous les points de l'ordre du jour, et présenter des contributions écrites également au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Je tiens à remercier les institutions nationales de défense des droits humains de catégorie A de leur participation active et de leur contribution constructive aux débats et aux activités du Groupe de travail. À cet égard, le Groupe a continué de renforcer la participation de ces institutions à ses travaux, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution [72/181](#) du 19 décembre 2017, intitulée « Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ».

Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitaient être accréditées. Il a reçu 38 demandes, qui ont été soumises conformément aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux adoptées lors de sa session d'organisation en 2011 (voir [A/AC.278/2011/2](#), par. 8). Le Groupe de travail a approuvé la participation de 37 organisations non gouvernementales sans mise aux voix, et d'une organisation non gouvernementale à l'issue d'un vote enregistré.

Débat général

Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat général sur le thème « Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées ». Je souhaite prendre acte du fait que les représentantes et représentants de nombreux États Membres et États observateurs, ainsi que de groupes d'États, d'institutions nationales de défense des droits humains, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont participé activement au débat, ce dont je me félicite.

Je tiens à souligner la participation au débat général de 7 ministres, 2 vice-ministres, 10 représentantes et représentants des capitales, 22 représentantes et représentants permanents auprès de l'ONU, 2 représentants permanents adjoints, 5 autres représentantes et représentants et un représentant d'un État observateur.

Pendant le débat général, le Groupe de travail a été reconnu comme le principal forum international spécialement consacré aux droits des personnes âgées, et les délégations ont exprimé leur soutien et leur attachement à ses travaux.

Certaines délégations ont souligné la nécessité de traiter la tendance démographique mondiale de vieillissement de la population comme l'un des grands défis du siècle. Elles ont également mentionné l'importance indéniable du rôle que jouent les personnes âgées par leurs contributions clés au développement social, économique et durable. Les délégations ont insisté sur la nécessité d'autonomiser pleinement les personnes âgées pour qu'elles puissent apporter véritablement leur contribution et n'être plus seulement des bénéficiaires de soins spéciaux et d'une protection sociale, mais aussi des personnes dotées de droits spécifiques, qui participent de façon active, autonome et indépendante au changement, et en récoltent les fruits.

La plupart des États Membres ont souligné les effets disproportionnés de la COVID-19 sur la vie, la santé et la situation socioéconomique des personnes âgées ainsi que sur l'exercice de leurs droits humains. Les États Membres ont présenté leur législation nationale relative aux personnes âgées et les mesures et politiques mises

en place au niveau national pour faire face aux graves effets de la pandémie sur les personnes âgées. Un grand nombre de délégations a mis en avant les pratiques et stratégies nationales relatives à la protection sociale, à l'accès aux services de santé, à l'accès à la justice, au droit au travail, à l'apprentissage et à l'éducation tout au long de la vie et à la promotion du vieillissement actif et de l'accès au marché du travail.

Certains États Membres ont mentionné leurs campagnes de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et la priorité accordée aux populations âgées ainsi que l'importance de la coopération multilatérale et de la solidarité pour garantir un accès équitable aux vaccins en tant que bien de santé publique mondial. De nombreuses délégations ont félicité l'Assemblée générale d'avoir proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et ont exprimé leur ferme volonté de progresser vers la réalisation des objectifs associés.

En outre, plusieurs États membres se sont félicités de la note de synthèse du Secrétaire général relative aux conséquences de la COVID-19 sur les personnes âgées, dans laquelle il a demandé aux pays de promouvoir des ripostes à la pandémie fondées sur le respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées ainsi que sur la solidarité mondiale. Certaines délégations ont également rappelé la déclaration commune de mai 2020 par laquelle 146 États Membres et États observateurs ont exprimé leur appui à la note de synthèse.

Plusieurs États Membres et la plupart des autres participants ont souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence les répercussions de l'absence d'un instrument international spécifique relatifs aux droits fondamentaux des personnes âgées sur l'exercice de leurs droits, et insisté sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant qui comble spécifiquement les lacunes juridiques existantes pour protéger pleinement leurs droits.

Au niveau régional, certains États Membres ont indiqué qu'ils avaient ratifié la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et mentionné l'importance de cet instrument pour mieux protéger les droits humains des personnes âgées.

D'autres États Membres ont précisé qu'il fallait renforcer les efforts de mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement afin d'atteindre ses objectifs et promouvoir la prise en compte de toutes les tranches d'âge dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

Certaines délégations ont évoqué l'importance de la participation et de la contribution de toutes les parties prenantes et se sont félicitées tout particulièrement de la participation des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits humains à la onzième session du Groupe de travail.

À la suite du débat général, le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur les éléments normatifs reçus suite à l'examen des domaines thématiques de la dixième session, « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) » ; une table ronde de haut niveau sur la COVID-19 et les personnes âgées et deux tables rondes interactives sur les domaines thématiques de la onzième session, « Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice ».

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux intervenantes et intervenants ainsi qu'aux animateurs et animatrices, dont les interventions d'une qualité et d'un intérêt remarquables ont nourri un débat approfondi et fructueux entre les membres, ce qui a

permis au Groupe de travail de progresser dans l'accomplissement de son mandat de renforcement de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Parmi les personnes invitées à intervenir, on comptait des représentantes et représentants des gouvernements nationaux, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits humains et des organisations non gouvernementales, et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

Je tiens à féliciter le Bureau des efforts qu'il a déployé pour constituer les différents panels, en accordant une attention particulière à l'équilibre géographique, à la parité des genres et à la diversité des parties prenantes, de manière à enrichir les discussions de fond tout au long de la session.

Chaque débat était précédé d'une table ronde au cours de laquelle diverses parties prenantes ont fait des exposés en présentant leurs vues sous différents angles, notamment du point de vue du système des droits de la personne, ou au regard du droit international des droits de l'homme en vigueur, des expériences nationales et régionales, des mandats particuliers relatifs aux droits humains et des institutions nationales de défense des droits humains.

Chaque table ronde a été suivie d'un débat interactif rassemblant toutes les parties prenantes, orienté par les documents de séance élaborés par le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont établi une synthèse des principales tendances et des points communs se dégageant des contributions reçues avant la session.

La COVID-19 et les personnes âgées

À la suite du débat général, et compte tenu du fait que les personnes âgées ont été parmi les premières et les plus durement touchées par la crise sanitaire et socioéconomique et les atteintes aux droits humains provoquées par la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail a organisé une table ronde de haut niveau sur la COVID-19 et les personnes âgées⁴.

L'objectif était d'engager un débat constructif sur les conséquences désastreuses que la pandémie avait eues et continuait d'avoir sur la vie, la santé, le bien-être et les droits humains des personnes âgées, et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la riposte face à la COVID-19, tout en réfléchissant aux meilleurs moyens de reconstruire en mieux et de relever les défis qui se présenteront dans la période de relèvement après la pandémie, afin de parvenir à des sociétés plus inclusives, équitables et respectueuses de l'âge.

Les intervenantes, les délégations et les participantes et participants ont souligné que la pandémie de COVID-19 avait eu et continuait d'avoir des répercussions disproportionnées sur les personnes âgées, et qu'elle avait révélé et amplifié les lacunes existantes dans la protection de leurs droits humains. Au 1^{er} mars 2021, 7 personnes sur 10 décédées de la COVID-19 étaient âgées de plus de 65 ans. La pandémie avait également révélé des inégalités systémiques de longue date, notamment des schémas de discrimination profondément ancrés dans l'âgisme, qui se traduisaient par des services de santé insuffisants pour les personnes âgées, des

⁴ Les intervenantes étaient la Ministre du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale du Portugal, Ana Mendes Godinho ; la Secrétaire générale des droits humains, de la gérontologie communautaire, des questions de genre et des politiques de soins de l'Institut national des services sociaux pour les retraités et les pensionnés d'Argentine, Mónica Roque ; l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler.

lacunes dans la protection sociale et des discriminations croisées fondées sur l'âge, le sexe, le handicap et d'autres motifs.

En outre, on a souligné que, malgré la diversité de ce groupe, les personnes âgées sont en général considérées comme des personnes vulnérables. Toutefois, les intervenantes ont noté que, au vu des défis à relever, les personnes âgées jouaient des rôles multiples et essentiels en s'occupant d'autres personnes, en participant aux tâches éducatives, en assumant des responsabilités ou en faisant du volontariat. C'était des sources d'expérience et d'inspiration. Face à la pandémie, des médecins et des membres du personnel infirmier retraités âgés avaient répondu à l'appel à l'aide au plus fort de la crise.

Au cours du débat, certaines personnes ont souligné que la COVID-19 avait mis les droits humains à l'épreuve comme jamais auparavant et que les mesures de santé publique prises pour lutter contre la pandémie avaient montré une fois de plus l'insuffisance de la protection contre la discrimination fondée sur la vieillesse dans le droit national et international. On a cité des exemples de la manière dont certaines mesures prises par les autorités pour réduire la propagation du virus avaient affecté les personnes âgées.

Il a été rappelé que selon le rapport mondial des Nations Unies sur l'âgisme publié récemment par l'Organisation mondiale de la Santé, une personne sur deux dans le monde avait des attitudes âgistes à l'égard des personnes âgées. Pendant la pandémie, les stéréotypes âgistes étaient largement répandus dans la presse et les médias sociaux.

On a cité des exemples des difficultés et des négligences subies par les personnes âgées pendant la pandémie, comme le manque d'eau, les logements précaires et l'impossibilité de s'isoler physiquement au sein de foyers multigénérationnels, qui ont placé les personnes âgées dans des situations de risque accru d'infection et de mortalité. Les personnes âgées soumises à des mesures de quarantaine ou de confinement avec des membres de leur famille ou des prestataires de soins étaient exposées à un risque accru de violence, de mauvais traitements et de négligence.

On a souligné que la COVID-19 avait mis en évidence les faiblesses des services de santé et des soins de longue durée. De nombreuses personnes âgées faisaient l'objet d'une discrimination liée à l'âge lors des décisions concernant l'offre de soins médicaux, lors du triage et en ce qui concerne l'offre de thérapies vitales, et beaucoup d'entre elles étaient victimes d'un isolement social les plongeant dans la dépression et entraînant d'autres problèmes de santé physique et mentale. Les participants ont également évoqué des rapports sur les graves conséquences de la pandémie sur la vie des personnes âgées dans les maisons de retraite et les établissements de soins, où elles étaient exposées à un risque accru d'infection et de décès et ne pouvaient pas toujours recevoir la visite des membres de leur famille.

On a aussi souligné le fait que l'exclusion numérique entravait considérablement l'accès des personnes âgées aux informations essentielles concernant les mesures sanitaires et socioéconomiques. Il a été précisé que les personnes âgées qui vivaient seules, dans des maisons de retraite, dans des zones rurales ou isolées ou dans des zones non connectées peuvent avoir un accès limité aux informations et aux services distribués par l'intermédiaire des nouvelles technologies en raison d'un manque d'accès aux appareils, d'un manque de compétences numériques et d'une assistance limitée.

L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a noté que non seulement la pandémie avait mis en lumière les obstacles qui empêchaient les personnes âgées de jouir pleinement de

leurs droits humains, mais elle avait également montré que ces personnes étaient laissées pour compte. L'Experte a souligné que la pandémie avait mis en évidence l'existence d'un vide de protection et donc un besoin urgent de renforcer le cadre relatif aux droits humains des personnes âgées.

Au cours du débat, il a également été rappelé que le Secrétaire général, dans sa note de synthèse relative aux conséquences de la COVID-19 sur les personnes âgées, avait déclaré que l'absence d'un instrument juridique international, ainsi que le fait que la législation nationale ne protège pas correctement les droits, avaient peut-être joué un rôle dans le fait que les mesures prises pour faire face à la pandémie n'avaient pas toujours été adéquates. Le Secrétaire général avait recommandé de concevoir des cadres juridiques plus solides à l'échelle nationale et internationale pour protéger les droits humains des personnes âgées, notamment en accélérant les efforts du groupe de travail chargé de formuler des propositions concernant un instrument juridique international visant à promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées. En outre, certaines personnes ont rappelé la déclaration commune d'appui à la note de synthèse du Secrétaire général, qui a été approuvée par 146 États Membres et États observateurs.

Il a été suggéré que le renforcement de la protection et de la promotion des droits humains des personnes âgées, notamment au moyen d'un cadre juridique plus solide, devait s'inscrire dans une transformation de nos efforts de relèvement, et on a souligné la nécessité de reconstruire une société plus inclusive, plus respectueuse de l'âge et plus résiliente pour tenir notre promesse de ne laisser personne de côté.

Contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la dixième session

Après la table ronde de haut niveau sur la COVID-19 et les personnes âgées, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur les contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la dixième session⁵.

L'objectif du débat interactif était de faire le point sur les résultats des discussions de fond fructueuses qui avaient été tenues durant la dixième session sur l'enseignement, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des capacités et sur la protection et la sécurité sociales (y compris la protection sociale minimale), et de continuer de faire fond sur ces discussions d'un point de vue normatif, d'échanger des vues et des informations sur les pratiques optimales et sur des éléments concrets.

Les représentantes et représentants des États Membres et des États observateurs, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits humains ont eu un débat animé sur les contributions normatives reçues par le Groupe. Les participants se sont félicités de la tenue de cette table ronde interactive et du document de séance présenté par le Département des affaires économiques et sociales et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les auteurs du document et

⁵ La table ronde était animée par Andrew Byrnes, professeur de droit à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie). Les personnes invitées à intervenir étaient : Matthias von Schwanenflügel, professeur et Directeur général pour le changement démographique, les personnes âgées et la sécurité sociale au Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (Allemagne) ; Francisco Cevallos Tejada, Secrétaire technique du Conseil national pour l'égalité intergénérationnelle (Équateur) ; Barbara Mikołajczyk, professeur à la Faculté de droit et d'administration de l'Université de Silésie (Pologne) ; Marvin Formosa, Directeur de l'Institut international du vieillissement de Malte. Le document de séance a été présenté par la Chef du groupe chargé du Programme sur le vieillissement (Département des affaires économiques et sociales) Amal Abou Rafeh et le Chef de la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), Rio Hada.

les participants à la table ronde ont décrit les principales lacunes normatives dans les domaines thématiques retenus ainsi que la fragmentation et les limites du champ d'application des instruments internationaux existants et des cadres juridiques et politiques nationaux.

En ce qui concerne le thème « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités », il est ressorti du débat qu'il fallait adopter une approche et une stratégie fondées sur le parcours de vie, qui permettent aux personnes âgées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer leur santé, se tenir au courant de l'évolution des technologies informatiques, participer à la vie de la communauté, accéder au marché du travail et conserver leur indépendance et leur autonomie.

En ce qui concerne le thème « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) », le débat a été l'occasion de rappeler que le droit à la protection et à la sécurité sociales était inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans plusieurs conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Dans le même temps, il est aussi ressorti du débat qu'il y avait beaucoup à faire pour traiter ce droit d'une manière plus globale, au moyen d'un ensemble de mesures, dont l'assurance sociale et les régimes de pensions contributifs et non contributifs, et compte dûment tenu de la diversité des situations des personnes âgées.

Au cours du débat, les personnes qui étaient invitées à intervenir ont mis en lumière les effets de la discrimination fondée sur l'âge et les formes croisées de discrimination et souligné combien il importait de tenir compte des besoins et des expériences de divers groupes de personnes âgées dans les deux domaines thématiques. Les participantes et participants ont donné plusieurs exemples de mesures et d'initiatives entreprises, notamment en ce qui concerne les retombées de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, le rôle des institutions nationales de défense des droits humains et les mesures positives prises par les municipalités pour étendre les services aux personnes âgées et encourager leur participation à la prise de décisions au niveau local dans la riposte face à la pandémie de COVID-19.

Les personnes qui étaient invitées à s'exprimer ont précisé que la pandémie de COVID-19 avait accentué les lacunes actuelles du cadre juridique international et montré qu'il fallait d'urgence poursuivre l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits humains des personnes âgées, afin de combattre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge et d'améliorer l'accès des personnes âgées à la justice et aux recours utiles et effectifs.

Elles ont également mentionné la mise à jour du document analytique de 2012 intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées), établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui constitue une référence utile pour la suite des discussions.

Lors du débat interactif, les personnes invitées à s'exprimer et les participantes et participants ont partagé des exemples de mesures visant à relever certains des défis énumérés ci-dessus, au moyen de lois et de politiques adoptées spécifiquement pour les personnes âgées. Ils ont également souligné le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits humains s'agissant de faciliter l'accès à la justice et aux recours.

Droit au travail et accès au marché du travail

Les personnes invitées à intervenir, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue du débat interactif sur le thème de la onzième session : « Droit au travail et accès au marché du travail »⁶.

Au cours du débat, il a été souligné que le droit au travail et l'accès au marché du travail étaient inscrits dans le droit international des droits de l'homme et dans le cadre normatif de l'OIT que constituent ses conventions et recommandations.

En outre, on a rappelé qu'en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun avait le droit au travail, était libre de choisir son emploi et avait droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. On a aussi rappelé que les articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels étaient exclusivement consacrés au droit au travail, et que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait exhorté les États à prendre des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi et la profession et à élaborer des programmes de retraite. Ces instruments, parmi d'autres, fournissaient des orientations pour que les personnes âgées puissent exercer leur droit humain au travail et accéder aux marchés du travail.

Les participantes et participants ont indiqué que malgré ces cadres, de nombreuses questions intéressant particulièrement les personnes âgées sur les marchés du travail n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Parmi les nombreuses questions qui devaient être examinées plus avant, on pouvait citer notamment l'application de l'approche fondée sur le parcours de vie au droit au travail, l'absence de cadres d'éducation permanente, les effets de l'inégalité entre les femmes et les hommes, l'adéquation des régimes de retraite, le respect du droit aux soins et à l'autonomie dans le cadre de l'application du droit au travail, la réalité du travail informel chez les personnes âgées et les multiples obstacles à l'accès au marché du travail.

Les personnes qui sont intervenues ont noté qu'en raison de ces difficultés et de ces obstacles, de nombreuses personnes âgées se voyaient refuser leur droit fondamental au travail. À cet égard, certaines personnes ont demandé l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées.

Les personnes qui se sont exprimées ont également souligné les conséquences généralisées de l'âgisme sur l'exercice par les personnes âgées du droit au travail et leur accès aux marchés du travail, ainsi que les effets de la discrimination croisée, y compris la discrimination fondée sur le genre. À cet égard, il était essentiel de lutter contre les stéréotypes au sein des employeurs et de la société en général. En outre, plusieurs personnes ont dit qu'il fallait repenser les étapes de la vie, y compris la vie professionnelle, en appliquant une approche fondée sur le parcours de vie.

Les délégations s'accordaient à dire qu'il fallait lutter contre l'âgisme à tous les niveaux. Plusieurs délégations ont fait part des initiatives prises par leurs pays pour promouvoir le droit fondamental des personnes âgées à l'accès au travail, notamment

⁶ Le débat était animé par la Représentante spéciale auprès de l'ONU et Directrice du Bureau de l'OIT auprès de l'ONU à New York, Beate Andrees. Les personnes invitées à intervenir étaient : l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler ; Astrid Dentler, membre du cabinet de la Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et la démographie ; la Directrice adjointe de l'École de travail social de l'Université Bar-Ilan (Israël), Liat Ayalon ; le fondateur et Président-Directeur général de la Christopher P Gardner Foundation, Chris Gardner. Le document de séance a été présenté par la Chef du Service de l'inclusion et de la participation sociales du Département des affaires économiques et sociales, Masumi Ono.

au moyen de programmes de formation pour les employeurs et en modifiant la législation relative à la retraite pour la rendre plus souple. Le rôle de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées dans l'élaboration des politiques au niveau national a également été évoqué.

Accès à la justice

Les intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue d'une table ronde interactive sur le domaine thématique de la onzième session, « Accès à la justice »⁷.

Les intervenants ont dit que l'accès à la justice était en soi un droit fondamental et une condition préalable à la protection et à la promotion de tous les autres droits de l'homme. À cet égard, on a rappelé que le droit à l'égalité de toutes les personnes devant la loi, le droit sans discrimination à l'égal protection de la loi, le droit à un recours effectif contre les violations des droits fondamentaux et le droit à un procès équitable étaient inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

On a noté que la majorité des personnes âgées avaient rencontré des problèmes en matière de justice, dans un large éventail de domaines, notamment les litiges concernant les terres et les propriétés, les difficultés d'accès aux services publics, les problèmes financiers et d'endettement, les conflits familiaux, la violence, la criminalité et les problèmes au travail.

La plupart des constitutions et des législations nationales garantissaient l'accès de toutes les personnes à la justice et l'égalité de tous devant la loi sans discrimination, mais très peu d'entre elles tenaient compte des difficultés propres aux personnes âgées. À cet égard, il a été souligné que les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et le Programme 2030 ne mentionnaient que rarement, voire pas du tout, l'accès à la justice pour les personnes âgées.

Les intervenants ont insisté sur la question cruciale de l'intersectionnalité, les difficultés rencontrées par les personnes âgées en matière d'accès à la justice étant accentuées par d'autres facteurs tels que le sexe, le statut d'autochtone, la race, le statut socioéconomique, la santé, l'isolement géographique et social, les conditions de vie et de prise en charge, et l'incarcération ou la détention.

En outre, ils ont précisé que la numérisation du système et des procédures judiciaires créait des obstacles supplémentaires pour de nombreuses personnes âgées, qui n'avaient pas accès aux outils informatiques ou ne savaient pas s'en servir. Les intervenants et les participantes et participants ont souligné que l'âgisme, profondément ancré dans les lois, les politiques et le système judiciaire, était au cœur des lacunes en matière d'accès à la justice pour les personnes âgées.

⁷ La table ronde était animée par la Commissaire de la Commission nationale des droits de l'homme des Philippines, Karen S. Gomez Dumpit. Les intervenants étaient : Alejandro D. Robino responsable des politiques de soins au Secrétariat chargé des droits humains, de la gérontologie communautaire, des questions de genre et des politiques de soins de l'Institut national des services sociaux pour les retraités et les pensionnés de l'Argentine ; Bill Mitchell, avocat et membre de la National Association of Community Legal Centres, Inc. (Australie) ; Anthony O. Ojukwu, Secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria ; Zdzisław Kędzia, professeur de droit constitutionnel et de droit des droits de l'homme à l'Université Adam-Mickiewicz de Poznań (Pologne). Le document de séance a été présenté par le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Craig Mokhiber.

Lors du débat interactif, les intervenants et les participantes et participants ont partagé des informations sur leurs bonnes pratiques et leurs législations visant à garantir le droit d'accès à la justice et donné des exemples d'efforts déployés par les États Membres pour résoudre certains des problèmes énumérés ci-dessus. On a observé que l'absence d'un instrument juridique international complet et intégré visant à promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées continuait d'avoir des conséquences pratiques majeures. On a souligné que des normes internationales bien définies étaient nécessaires pour orienter l'application et sa mise en pratique effectives du droit universel d'accès à la justice.

La voie à suivre

Au cours du débat sur la voie à suivre, les délégations ont souligné les conséquences néfastes que la pandémie de COVID-19 avait eues et continuait d'avoir sur les personnes âgées, et pris note des grandes difficultés auxquelles elles se heurtaient, notamment en ce qui concernait le plein exercice de leurs droits fondamentaux. La pertinence du rôle du Groupe de travail a été soulignée, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses effets disproportionnés sur les personnes âgées. À cet égard, les délégations ont insisté sur la nécessité de continuer à œuvrer en faveur du développement social et de la protection intégrale des droits humains des personnes âgées, afin de ne laisser personne de côté.

Certaines délégations se sont déclarées satisfaites du format et des modalités d'organisation actuels des sessions du Groupe de travail, qui consistent à tenir des débats de fond sur deux domaines thématiques ayant des conséquences directes sur l'exercice des droits humains des personnes âgées et un débat interactif sur les éléments normatifs afin d'aborder les questions relatives aux domaines thématiques de la session précédente. Pour certaines délégations, ce format contribuait à un dialogue approfondi et constructif sur les questions relatives au vieillissement tout en permettant l'échange d'informations pratiques entre les États Membres et les experts de la société civile.

Certaines délégations ont estimé qu'il était prématuré d'introduire la pratique de l'adoption des recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (résolutions de l'Assemblée générale [74/125](#), par. 52, et [75/152](#), par. 52), étant donné que les avis étaient partagés sur la question.

D'autres délégations ont rappelé le mandat du Groupe de travail et souligné que celui-ci devait avancer et faire déboucher chaque session sur des résultats concrets, fondés sur les contributions de tous les États Membres, en adoptant, à la fin de sa douzième session, des recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental mettant l'accent sur les points communs afin de dégager un consensus et de renforcer les travaux futurs du Groupe de travail.

En ce qui concerne la faisabilité d'un instrument international juridiquement contraignant, certains États Membres ont indiqué que les vues divergeaient et déclaré que la question du vieillissement devrait être abordée en utilisant les mécanismes et les ressources disponibles et en mettant effectivement en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. On a fait remarquer qu'il importait d'écouter toutes les parties concernées et de rechercher le consensus pour la suite des débats au sein du Groupe de travail.

D'autres délégations ont dit qu'il fallait faire davantage d'efforts pour améliorer la situation des personnes âgées, faire en sorte que leurs besoins particuliers soient mieux connus et mieux protéger leurs droits humains en appliquant plus efficacement les instruments relatifs aux droits de l'homme, en faisant mieux connaître ces droits

et en en promouvant la prise en compte au moyen des divers mécanismes et de l'action des titulaires de mandats du système des Nations Unies.

Des États Membres ont mis en lumière la tendance démographique mondiale au vieillissement de la population et rappelé les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes âgées ainsi que les graves difficultés auxquelles elles se heurtaient pour exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

À cet égard, certains États Membres ont souligné que le cadre juridique existant en matière de droits humains ne suffisait pas à combler les lacunes réglementaires existantes et émergentes pour protéger pleinement les droits des personnes âgées et exprimé leur volonté de promouvoir l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant consacré aux droits humains des personnes âgées.

Certains États Membres ont indiqué que le document de travail établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans lequel figure une mise à jour du document de 2012 intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées), constituerait un bon point de départ pour guider les futurs débats lors des prochaines sessions et aider le Groupe de travail à s'acquitter de son mandat en décelant les éventuelles lacunes du système international de protection des droits humains des personnes âgées et les moyens possibles d'y remédier. Certaines délégations ont proposé d'inscrire l'examen de ce document à l'ordre du jour de la douzième session du Groupe de travail.

Des préoccupations ont été exprimées concernant cette propositions, tandis que d'autres délégations ont indiqué qu'elles analyseraient le document de travail susmentionné plus en détails.

Au cours du débat, il a été suggéré que le Groupe de travail envisage de créer un groupe de contact afin de poursuivre les débats pendant l'intersession. Certaines délégations ont soutenu cette proposition et souligné qu'il importait de poursuivre les débats du Groupe de travail pendant l'intersession afin de renforcer ses travaux et d'avancer vers des résultats plus concrets. D'autres délégations souhaitaient recevoir des informations plus précises concernant les aspects procéduraux, tels que la composition du groupe de contact, son mandat et la procédure à suivre pour sa mise en place, afin d'examiner la proposition.

La majorité des délégations ont exprimé leur volonté de participer de manière constructive à de nouveaux débats sur cette proposition pendant l'intersession afin de convenir de la marche à suivre pour le Groupe de travail.

Pour ce qui est du choix des domaines thématiques de la douzième session du Groupe de travail, qui se tiendra en 2022, à la suite de consultations avec des États Membres et des États observateurs menées par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a pris une décision orale par laquelle il a choisi « Sécurité économique » et « Contribution des personnes âgées au développement durable » comme domaines thématiques.

Pour conclure, je souhaite exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements au Secrétariat pour son soutien constant au Groupe de travail et pour sa collaboration et son professionnalisme exceptionnels. Je remercie particulièrement la Chef du Service de l'inclusion et de la participation sociales du Département des affaires économiques et sociales, Masumi Ono ; la Chef du groupe chargé du Programme sur le vieillissement et du Groupe de coordination pour les questions relatives au vieillissement, Amal Abou Rafeh, et son équipe, Julia Ferre et Shatho Nfila, du Département des affaires économiques et sociales ; Craig Mokhiber, Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme ; le Chef de la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Genève), Rio Hada. Je remercie également le secrétaire du Groupe de travail, M. Wannés Lint, et son équipe pour leur travail acharné et leur soutien constant.

Je tiens à exprimer une nouvelle fois toute ma gratitude aux intervenantes et intervenants des tables rondes pour leurs contributions inspirantes et de qualité aux travaux du Groupe de travail à sa onzième session, ainsi qu'aux représentantes et représentants des institutions nationales de défense des droits humains, des organismes des Nations Unies et de la société civile pour leur participation active et leur engagement constructif. Nous espérons pouvoir compter, lors des prochaines sessions, sur votre présence et sur vos contributions précieuses, qui aideront le Groupe de travail à exécuter son mandat, et attendons votre participation renforcée avec intérêt.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère et profonde gratitude aux Vice-Présidents et à la Rapporteuse du Groupe de travail, Roseny B. Fangco (Philippines), Špela Košir (Slovénie), Stefano Guerra (Portugal) et Renne Abbey (Ghana), pour l'appui précieux qu'ils ont fourni aux travaux du Bureau, pour leurs efforts acharnés et pour leur professionnalisme, sans lesquels cette session n'aurait pas pu être menée à bien.

VI. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

21. À sa 3^e séance, le 1^{er} avril, la Présidente a fait une déclaration concernant l'ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe de travail.

VII. Adoption du rapport

22. À sa 1^{re} séance, le 29 mars, le Groupe de travail a été informé que le résumé de la Présidente sur les principaux points de la onzième session de travail serait établi ultérieurement par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau et figurerait dans le rapport.

23. À sa 3^e séance, le 1^{er} avril, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa onzième session de travail, publié sous la cote [A/AC.278/2021/L.1](#).